

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Grand-----
ARTICLE 34 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'unification au regard du législateur voulant dire transfert d'un ou plusieurs impôt locaux au profit exclusif des intercommunalités à fiscalité propre, cette disposition est en contradiction avec l'autonomie financière des communes nécessaire pour exercer leurs compétences générales actées dans la loi.

Transférer à la Métropole la Dotation Globale de Fonctionnement et la recette de la taxe sur le foncier bâti équivalent à priver les communes urbaines et péri-urbaines dans le territoire de ces futures métropoles de toute capacité à exercer leurs compétences.

Si cette disposition est votée, les maires des communes urbaines et péri-urbaines des futures métropoles ne seront plus des maires de plein exercice, mais deviendront de fait des maires d'arrondissement sans aucun pouvoir.